

# LOCATION DE LA SALLE « Jean LEFEBVRE »

## « CONVENTION »

Nom et Prénom du locataire	
Adresse	
Code Postal	
Ville	
N° de téléphone	
Date de location	
Retenue le	
Prix	TARIF EN VIGUEUR LE JOUR DE LOCATION
Arrhes versées	

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### Article I : DATE ET OBJET DE LA LOCATION

Mr et Mme XXX disposeront de la Salle « Jean Lefebvre » le Samedi XXX et le Dimanche XXX en vue d'y organiser un repas familial ou autre.

**Il est important de noter que la salle est louée sans vaisselle sauf le petit matériel de cuisine.**

A la demande du locataire, de la vaisselle pourra lui être louée en fonction des disponibilités, une fiche de location de vaisselle et ses conditions de réservation sont jointes à cette convention.

### Article II : CHAISES, TABLES ET PETIT MATERIEL DE CUISINE MIS GRACIEUSEMENT A DISPOSITION SUR DEMANDE

Tout matériel manquant ou cassé sera facturé au prix indiqué dans le listing ci-dessous.

Désignation	Quantité disponible	Prix de remplacement
Allume gaz	1	4.78€
Boule à glaces	2	5.14€
Casserole inox (D.24cm)	2	25.83€
Couteau de cuisine lame 25cm	1	15.19€
Couteau de boucher lame 30cm	1	19.14€
Couteau Office lame 10cm	6	1.73€
Couverts à salade en inox	12	2.63€
Ecumoire en inox (D.10cm)	12	4.74€
Eplucheur	2	0.90€
Fourchette à viande 2 dents (L.27cm)	2	9.09€
Louche de table en inox	15	3.11€
Louche inox pour potage (D.12cm)	2	8.13€
Micro-ondes	1	356.41€
Passoire en inox (D.24cm)	2	15.79€
Pince inox tous usages (L.25cm)	6	2.63€
Planche à découper en granit (53cm x 32cm)	1	21.29€
Plaque à rôtir (40 x 30 x 6.5)	2	49.04€
Plateau polyester (46x36cm)	5	5.86€
Plat inox (60x27cm)	6	8.01€
Plat ovale inox (41x28cm)	10	5.38€
Plat rond creux inox (D.33cm)	10	8.13€
Saucière en inox (D.12cm)	15	2.99€
Soupière en inox (D.24cm)	15	9.09€
Tire-bouchons	2	4.54€
Chaise	200	35.00€
Table (pour 6 personnes)	30	150.00€

### Article III : PAIEMENT DE LA LOCATION

Le locataire paiera, au moment de la réservation, des arrhes correspondantes à 25% du prix de location en vigueur à la date de réservation.

Le prix de location est fixé et révisé chaque année par le Conseil Municipal. Il est défini pour chaque cas d'utilisation, à savoir : une journée en semaine hors jour férié, un week-end, une utilisation brève (4heures). Il s'applique à la date d'utilisation de la salle.

Le locataire s'engage à verser au régisseur des recettes ou à son suppléant le solde de la location de la salle à la remise des clefs et au tarif en cours à la date de location.

### Article IV : DEGRADATIONS ET NETTOYAGE

- Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties le Vendredi matin avant la location et le Lundi matin après l'utilisation de la salle.

**- Il est formellement interdit d'utiliser : punaises, adhésif ou tout autre moyen de fixation pour la suspension de guirlandes, lampions ou autres.**

**- Le matériel manquant (chaises, tables, etc...) ou détérioré et les dégradations au bâtiment qui seront constatés, seront remplacés ou réparés par le locataire qui s'engage dès à présent à prendre la charge éventuelle de ces frais.**

- Le matériel de cuisine (vaisselle, fourneau, table de travail, frigidaire, etc...) devra être rendu en parfait état de propreté.\* (dans le cas contraire, la caution de 100€ sera retenue.)

- La salle devra être rendue débarrassée de tous déchets ménagers, nappes, serviettes de tables, balayée, tables et chaises rangées : (le nettoyage restant à la charge de la commune excepté la cuisine et les sanitaires) voir \* ci-dessus.

- Les ordures ménagères et autres seront obligatoirement déposées dans des sachets hermétiques prévus à cet effet, les emballages cartons à l'air libre sont à proscrire de même que les emballages en verre (bouteilles, bocaux ....) seront séparés et répartis dans les containers adaptés.

- Les abords devront être balayés.

**Chaque jour avant de quitter les lieux :**

- \* l'éclairage sera coupé
- \* les portes et fenêtres fermées
- \* le gaz coupé
- \* l'alarme devra être enclenchée

### Article V : INTERDICTION DE FUMER

Le décret N°2006-1386 du 15 Novembre 2006, codifié aux articles R.3511-1 et suivants du Code de la Santé Publique, renforce la réglementation applicable à l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif.

Le responsable des lieux, en l'occurrence le locataire, qui contrevient aux dispositions du décret du 15 Novembre 2006, s'expose à la sanction pénale de contravention de quatrième classe prévue par l'article R.3512-2 du Code de la Santé Publique.

Le locataire s'engage à faire respecter à toutes les personnes présentes l'interdiction de fumer à l'intérieur de la salle.

Un cendrier est mis à disposition des utilisateurs en extérieur.

### Article VI : REMISE DES CLEFS

Les clefs de la salle seront remises au locataire le Vendredi XXX matin\*\* et seront à retourner le Lundi XXX matin\*\*.

### Article VII : BRUIT

Toutes les dispositions ont été prises afin de pallier au maximum aux nuisances susceptibles d'être occasionnées par le bruit au voisinage immédiat.

Aussi, le locataire **s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour interdire les bruits** gênants par leur intensité tels que cris, émissions musicales qui pourraient perturber le voisinage (ART 101.1 à 101.5 du règlement sanitaire départemental)

L'usage des pétards ne sera toléré qu'au cours des cérémonies officielles et religieuses lors d'un mariage. Il sera strictement interdit après la fin de ces cérémonies et dans tous les autres cas.

Le locataire s'engage à faire respecter ces interdictions par tous les invités et engage sa seule responsabilité quant aux poursuites qui pourraient résulter de sa non observation.

**Attention : La salle est équipée d'un sonomètre qui coupe l'alimentation électrique dès le dépassement de la puissance sonore autorisée.**

#### Article VIII : UTILISATION SPECIFIQUE DU MATERIEL DE CUISINE

Un lave-vaisselle est mis à disposition des utilisateurs, seuls les produits fournis par la Mairie doivent être utilisés.

Le défaut de fonctionnement consécutif à une mauvaise utilisation du matériel sera imputé à la charge du locataire.

#### Article IX : CAUTION ET ASSURANCE

**Une caution de 1000€ sera versée lors de la remise des clés et restituée par courrier dans un délai de 8 jours après état des lieux.**

**Le locataire devra fournir une copie de son contrat ou une attestation d'assurance précisant qu'il est couvert pour les dégâts pouvant survenir lors d'une location de salle.**

#### Article X : FORFAIT CHAUFFAGE

Pour les extérieurs à la commune, un forfait chauffage sera à la charge des utilisateurs en période où celui-ci est en fonctionnement ; à savoir : 50€00 pour une location « week-end et jours fériés » et 39€00 pour une location « une journée hors jour férié en semaine ». Le paiement devra être effectué en Mairie à l'issue de la location de salle soit le Lundi à la restitution des clés.

#### Article XI: APPLICATION DE LA CONVENTION

Sont chargés de l'application de la présente convention :

- Monsieur Le Maire
- Les Adjointes
- Les Conseillers Délégués
- Le Secrétaire de Mairie

**NB : Le voisinage de la salle étant souvent contraint aux heureux évènements familiaux ou associatifs, nous demandons aux familles ou organisateurs de faire preuve de beaucoup de civisme pour le respect de leur tranquillité.**

Le Locataire,  
(«Lu et Approuvé»)

Le Maire,  
Jean-Marie TONDEUR

**\*\* sauf cas particuliers à voir avec les services de la Mairie**

**1 exemplaire de cette convention est à signer par vos soins et à retourner en Mairie.**